

Le Maire d'ORVAULT,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 14 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**VU** la délibération du 20 mai 2019 fixant les tarifs de la ville d'Orvault,

**VU** la décision DEC2021N068 du 24 décembre 2021 fixant la tarification des droits de place pour l'année 2022,

**VU** la décision DEC2022N039 du 27 décembre 2022 fixant la tarification des droits de place pour l'année 2023,

**CONSIDERANT** qu'il convient de faire évoluer la tarification des droits de place, des travaux d'imprimerie pour les associations orvaltais et de reproduction des documents/archives et tarification annexe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et ce dans la limite de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac sur douze mois glissants sur la base du dernier indice publié par l'INSEE (Novembre 2022), soit une augmentation de 6.28 %,

**CONSIDERANT** que la décision DEC2022N039 du 27 décembre 2022 fixant la tarification des droits de place pour l'année 2023 contient des erreurs de calculs, et qu'en raison de ces erreurs matérielles, il convient ainsi de la retirer.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Les tarifs des droits de place, de travaux d'imprimerie et de reproduction des documents/archives, sont fixés, de la manière suivante, avec effet immédiat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les tarifs appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont majorés de 6.28 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (arrondis au 1/100 d'euro inférieur).

**ARTICLE 2** : Les tarifs des droits de place mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sont les suivants :

**A. Marchés de proximité**

<b>Marchés du Petit Chantilly et du Bout des Pavés</b>		<b>Tarifs au 1/01/2022</b>	<b>Tarifs au 1/01/2023</b>
<b>Commerçants en Produits d'alimentation / Articles manufacturés</b>	Le mètre linéaire par journée	1,92	2,04
	Abonnement/mois (le mètre linéaire)	4,12	4,37
	Abonnement/trimestre (le mètre linéaire)	12,12	12,88
<b>Commerçants forains (camelots, démonstrateurs, photographes, etc.)</b>	Par personne et par emplacement linéaire de 2 m par jour	5,12	5,44
	Par mètre linéaire en plus	2,72	2,89
	Avec voiture ou estrade	8,32	8,84
<b>Marché de la place de l'Église</b>		<b>Tarifs au 1/01/2022</b>	<b>Tarifs au 1/01/2023</b>
<b>Commerçants en Produits d'alimentation / Articles manufacturés</b>	Le mètre linéaire par journée	0,97	1,03
	Abonnement/mois (le mètre linéaire)	2,07	2,20
	Abonnement/trimestre (le mètre linéaire)	6,07	6,45

<b>Ensemble des marchés</b>		<b>Tarifs au 1/01/2022</b>	<b>Tarifs au 1/01/2023</b>
<b>Droits de branchement électrique</b>	Forfait par jour et par prise utilisée	1,32	1,40
	Forfait abonné par trimestre et par prise utilisée	11,12	11,81

**B. Appareils distributeurs automatiques**

		<b>Tarifs au 1/01/2022</b>	<b>Tarifs au 1/01/2023</b>
<b>0,20 m de large</b>	Par mois	2,22	2,35
	Par an	16,32	17,34

<b>0,21 m à 0,50 m</b>	Par mois		
	Par an	24,52	26,06
<b>0,51 m à 1 m</b>	Par mois	4,42	4,69
	Par an	39,62	42,10
<b>&gt; 1 m</b>	Par mois	5,42	5,76
	Par an	49,52	52,63

### C. Stationnements divers sur voie publique

		<b>Tarifs au 1/01/2022</b>	<b>Tarifs au 1/01/2023</b>
<b>Produits d'alimentation, Articles manufacturés</b>	Par mètre linéaire	1,72	1,82
	Par mois (quel que soit le métrage)	15,02	15,96
<b>Vente de fleurs (1<sup>er</sup> Mai, Toussaint...)</b>	Par jour	2,82	2,99
<b>Terrasses de plein air</b>	Par m <sup>2</sup> et par trimestre	2,12	2,25
<b>Véhicules de place et taxis</b>	Par voiture et par trimestre	44,24	47,01

		<b>Tarifs au 1/01/2022</b>	<b>Tarifs au 1/01/2023</b>
<b>Véhicules d'exposition ou démonstration</b>	< à 7 m de long par jour	7,92	8,41
	7 m à 10 m de long par jour	12,42	13,20
	> à 10 m de long par jour	14,32	15,21
<b>Etablissements forains de passage</b>	par m <sup>2</sup> et par jour	1,02	1,08
	Forfait minimum par jour	8,32	8,84
<b>Nomades forains</b>	1 <sup>er</sup> jour par voiture	4,12	4,37
	2 <sup>ème</sup> jour par voiture	7,42	7,88
	3 <sup>ème</sup> jour par voiture et par jour	13,32	14,15

**D. Occupations du domaine public pour travaux**

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public est délivrée gratuitement dans les cas suivants :

- Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;
- Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public est délivrée gratuitement aux bailleurs sociaux dans le cadre des opérations de construction des habitations à loyer modéré et aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

		<b>Tarifs au 1/01/2022</b>	<b>Tarifs au 1/01/2023</b>
<b>Dépôt de matériaux et stationnement (véhicules, bennes, engins de levage, ...) pour travaux (par emplacement de stationnement occupé)</b>	La demi-journée	5,52	5,86
	La journée	10,92	11,60
<b>Echafaudages (Le mètre linéaire)</b>	Durée inférieure ou égale à 1 mois	5,22	5,54
	Durée supérieure à 1 mois et inférieure ou égale à 6 mois (à compter du 1 <sup>er</sup> mois)	7,72	8,20
	Durée supérieure à 6 mois (à compter du 1 <sup>er</sup> mois)	10,42	11,07
<b>Cloisonnement de chantier, bulles de vente, modulaires et dépôt de matériaux et stationnement d'engins hors emplacement de stationnement</b>	1 journée	2,62	2,78
	Durée supérieur à 1 jour et inférieure ou égale à 1 mois	5,22	5,54
	Durée supérieure à 1 mois et inférieure ou égale à 6 mois (à compter du 1 <sup>er</sup> mois)	7,72	8,20

(Le m <sup>2</sup> )	Durée supérieure à 6 mois (à compter du 1 <sup>er</sup> mois)	10,42	11,07
<b>Blocs de béton pour ligne électrique provisoire</b>	De 1 à 10 blocs – forfait par jour	10,52	11,18
	Plus de 10 blocs – forfait par jour	15,72	16,70
<b>Travaux sur les ouvrages d'électricité et de gaz</b>	Sur les ouvrages du réseau public de transport d'électricité (par an)	0,35*LT	0,35*LT
	Sur les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité (par an)	PRD/10	PRD/10
	Sur les ouvrages du réseau de transport et de distribution de gaz (par an)	0,35*L	0,35*L

*LT = longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal, et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.*

*PRD = plafond de la redevance dû par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R.2333-105 du CGCT.*

*L = longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.*

**ARTICLE 3** : Les tarifs des travaux d'imprimerie pour les associations Orvaltaises et de reproduction des documents/archives et tarification annexe mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sont les suivants :

#### **A. Travaux d'imprimerie pour les associations orvaltaises**

Les travaux d'imprimerie sont exclusivement réservés aux associations orvaltaises dont le siège social est situé sur la commune et qui présentent un intérêt public local établi par leur objet social.

		Tarifs au 1/01/2022	Tarifs au 1/01/2023
<b>Format 21 x 29,7 N&amp;B</b>			
<b>Pour une feuille</b>	Recto	0,50	0,53
	Recto-verso	0,90	0,95
<b>Pour 100 feuilles</b>	Recto	4,50	4,78
	Recto-verso	5,80	6,16
<b>Pour une unité de 100 feuilles (de 100 à 500 feuilles)</b>	Recto	4,10	4,35
	Recto-verso	5,20	5,52
<b>Pour une unité de 100 feuilles (qté &gt; 500 feuilles)</b>	Recto	3,90	4,14
	Recto-verso	5,00	5,31
<b>Papier cartonné 21 x 29,7 N&amp;B</b>			
<b>Pour 100 feuilles</b>	Recto	5,00	5,31
	Recto-verso	6,70	7,12
<b>Format 29,7 x 42 N&amp;B</b>			
<b>Pour une feuille</b>	Recto	0,90	0,95
	Recto-verso	1,60	1,70
<b>Pour 100 feuilles</b>	Recto	5,80	6,16
	Recto-verso	7,10	7,54
<b>Pour une unité de 100 feuilles (de 100 à 500 feuilles)</b>	Recto	5,20	5,52
	Recto-verso	6,60	7,01
<b>Pour une unité de 100 feuilles (quantité &gt; à 500 feuilles)</b>	Recto	5,00	5,31
	Recto-verso	6,40	6,80
<b>Papier couleur (supplément forfaitaire)</b>			
<b>Forfait si quantité &lt; à 500 feuilles</b>		3,30	3,50
<b>Forfait si quantité &gt; à 500 feuilles</b>		5,70	6,05
<b>Papier spécial</b>			
<b>Pour une unité (entamée) de 500 feuilles</b>		1,40	1,48

## B. Reproduction des documents/archives et tarification annexe

SLO

Les tarifs ci-dessous sont déterminés en application de l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif.

	<b>Tarifs au 1/01/2022</b>	<b>Tarifs au 1/01/2023</b>
Page de format A4 noir et blanc	0,10	0,10
Page de format A3 noir et blanc	0,20	0,21
Page de format A4 couleur	0,18	0,19
Page de format A3 couleur	0,36	0,38
Support (par CD-Rom ou DVD)	2,75	2,92

### Tarification annexe :

		<b>Tarifs au 1/01/2022</b>	<b>Tarifs au 1/01/2023</b>
<b>Reproduction numérique à partir de l'original</b>	Numérisation de l'original papier par scanner d'un ou plusieurs document(s)	gratuit	gratuit
	Numérisation de l'original papier par appareil-photo d'un ou de plusieurs document(s)	5,20	5,52
		<b>Tarifs au 1/01/2022</b>	<b>Tarifs au 1/01/2023</b>
<b>Reproduction à partir de diapositives et d'enregistrements sonores et/ou vidéo</b>		Application des tarifs prévus au point C.	
<b>Suppléments pour les recherches par correspondance</b>			
<b>Frais d'expédition</b>	Envoi par courrier électronique	gratuit	gratuit
	Envoi par courrier postal	Coût postal réel	Coût postal réel
<b>Temps de recherche</b>		Application des tarifs prévus au point C.	
<b>Droits de reproduction et d'exploitation commerciale</b> (dans le respect des droits patrimoniaux et par document utilisé)			



Utilisation pour publication scientifique non commercialisée		
Utilisation pour livres et périodiques (sous réserve de l'accord des titulaires de droits patrimoniaux)	59,60	63,34
Utilisation pour impressions commerciales (cartes vœux, calendriers, affiches...) sous réserve de l'accord des titulaires de droits patrimoniaux	118,90	126,36
<b>Visas de conformité</b>		
Unité d'opération (tarif réglementé)	3,00	3,00

Il est ici précisé que le Conseil municipal, par délibération en date du 14 mai 2007, a décidé d'accorder la gratuité pour toute recherche présentant un caractère d'intérêt public pour l'histoire de la commune.

### C. Prestations de service pour compte de tiers

	<b>Tarifs au 1/01/2022</b>	<b>Tarifs au 1/01/2023</b>
<b>Main d'œuvre</b> (par heure)	31,60	31,66
<b>Transport</b> (par heure)	45,20	45,26

**ARTICLE 4 :** La décision DEC2022N039 est retirée en raison d'erreurs matérielles.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des services de la Ville et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ORVAULT, le 29 DEC. 2022

**Pour le Maire,  
Le Directeur général des services**



**Jean-François MAISONNEUVE**

Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture le :  
Et par publication le :

**DEC2022N040**